



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
Service animation commerciale et événementielle

ARRÊTÉ n° 2025/2748

Portant règlement du Marché de Noël 2025

Le Maire de Mulhouse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2542-4 ;
VU l'arrêté préfectoral instaurant un périmètre de protection destiné à assurer la sécurité du marché de Noël de Mulhouse ;
VU l'arrêté préfectoral autorisant la surveillance sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël de Mulhouse ;
VU l'arrêté municipal du 10 janvier 1967 réglementant l'occupation privative de la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n° 2023/1167 du 3 juillet 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Philippe TRIMAILLE, Adjoint au Maire, en charge de l'attractivité commerciale et plus particulièrement du marché de Noël ;
VU les arrêtés municipaux n° RA-25/2649 & RA-25/2659 relatifs à la circulation et au stationnement sur le périmètre du marché de Noël ;
VU le règlement municipal du marché de Noël de la Ville de Mulhouse 2025 ;
VU les autorisations délivrées individuellement aux commerçants retenus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'animer le centre-ville par l'organisation du marché de Noël ;

Arrête :

Article 1^{er}

Un marché de Noël est organisé sur la place de la Réunion, ainsi qu'autour du temple Saint-Étienne (rue de la Lanterne, rue Roger Jaquel, place Lambert), passage de l'Hôtel de Ville, place des Victoires et place des Cordiers.

Il est réservé à la seule vente :

- d'articles artisanaux
- d'articles de Noël
- de confiseries : crêpes, gâteaux, gaufres
- ainsi que de produits nécessaires à une restauration rapide alsacienne, sandwichs, tartes flambées, boissons, selon la liste d'articles strictement spécifiée dans les courriers d'autorisation aux commerçants.

Article 2

Le marché de Noël se tient du 21 novembre 2025 au 27 décembre 2025 inclus.

Il est ouvert :

- du lundi au jeudi de 11h à 20h
- les vendredis de 11h à 21h
- les samedis, de 10h à 21h
- les dimanches, de 10h à 20h.

Sauf :

- le mercredi 24 décembre : de 10h à 18h
- le vendredi 26 décembre : de 12h à 20h

Le Marché de Noël sera fermé le jeudi 25 décembre toute la journée.

Il fermera ses portes le samedi 27 décembre 2025 à 18h.

Tous les chalets seront obligatoirement ouverts sur les périodes d'exploitation. Tout retard d'ouverture devra être signalé préalablement en Mairie, au service Animation commerciale et événementielle, et dûment justifié.

Article 3

Le montage des chalets débutera **à partir du samedi 8 novembre 2025 et** devra être achevé **le dimanche 16 novembre 2025.**

Les journées **du 17 au 21 novembre 2025** seront consacrées à la décoration intérieure et extérieure des chalets. Le démontage des installations se fera **à compter du samedi 27 décembre 2025 à 18h.**

Il devra impérativement être achevé **le mardi 30 décembre 2025 à 17h.**

Article 4

L'occupation d'un emplacement est subordonnée à l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par la Ville.

Cette autorisation, accordée à titre précaire, est personnelle, inaccessible et délivrée sous réserve de l'observation des règlements en vigueur.

Article 5

Les livraisons et les achalandages des chalets devront se faire avant l'ouverture du marché et sont **autorisées chaque jour de 8 h à 9 h 30.** L'ensemble des véhicules devra avoir quitté le site à 9 h 45 pour libérer l'espace piétonnier, interdit à la circulation à partir de 10h. En dehors de ces heures, aucun véhicule n'est autorisé à circuler ni à stationner sur l'ensemble du périmètre du Marché de Noël.

Article 6

En cas de non-respect, par un usager, des mesures fixées par le présent arrêté, les arrêtés visés en préambule ou tout nouveau texte se substituant aux arrêtés précités, constaté par les agents de la Ville de Mulhouse, l'usager est tenu de quitter immédiatement les lieux et pourra se voir appliquer les dispositions de l'article 7 du présent arrêté.

Article 7

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront passibles des amendes correspondant à chaque situation détaillée dans le règlement du marché de Noël et dont les montants ont été fixés par délibération dans les tarifs 2025. Le constat sera effectué par les agents assermentés de la collectivité.

Article 8

Le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Mulhouse, et inséré au registre des arrêtés.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au sous-préfet de Mulhouse
- au secrétaire général pour inscription au registre des arrêtés.

Le 5 novembre 2025

Pour le Maire

L'Adjoint

Philippe TRIMAILLE

Mairie de Mulhouse

2 rue Pierre et Marie Curie - BP10020-68948 MULHOUSE Cedex-9 - Tel 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - mulhouse.fr

Copies à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- Voirie
- Propreté Urbaine
- Placiens

Mairie de Mulhouse

2 rue Pierre et Marie Curie – BP10020-68948 MULHOUSE Cedex-9 – Tel 03 89 32 58 58 – Fax 03 89 32 59 09 –
mulhouse.fr